



l'info-giratoire

12 octobre 2004

Ralentissez, on tourne!

Bulletin no. 3

Ce bulletin d'information, le troisième d'une série de cinq, vise à informer les différents publics concernés sur la construction du carrefour à Mont-Tremblant. Il se veut un outil d'information et de référence sur les carrefours giratoires. Il a pour objectif de sensibiliser les usagers de la route au comportement routier sécuritaire à adopter face à ces installations relativement nouvelles au Québec.

Conditions d'implantation d'un carrefour giratoire



Photo : Gervais Pigeon

L'intersection de la route 327 et de la montée Ryan pendant la construction du carrefour giratoire (6 octobre 2004).

La décision d'implanter un carrefour giratoire à une intersection repose sur plusieurs facteurs. Il peut généralement être implanté dans tous les types de milieux, que ce soit urbain, périurbain ou rural, sur tous les types de routes, de compétence provinciale ou municipale et sur des axes à deux ou quatre voies. Le ministère des Transports a décidé de procéder à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la montée Ryan et de la route 327 compte tenu du fort achalandage et de l'augmentation du débit de circulation depuis le développement de Mont-Tremblant. Ensuite, comme le débit de circulation augmente, les risques de collisions deviennent alors plus importants. Les carrefours giratoires présentent donc une très bonne performance sur le plan de la sécurité routière en ce qui a trait à la réduction du nombre et de la gravité des accidents. D'ailleurs, les avantages sont

notamment attribuables à des vitesses modérées aux approches et dans le carrefour. Finalement, l'intersection connaît une proportion de virages à gauche élevée. À la différence des autres types d'intersections, les carrefours giratoires sont très efficaces pour assurer les mouvements de virages à gauche dans les meilleures conditions de sécurité.

Comment circule-t-on dans un carrefour giratoire?

Lorsqu'on approche d'un carrefour giratoire, la première règle à suivre c'est de ralentir. D'ailleurs, la vitesse recommandée est de 25 km/h. Il faut s'engager dans le carrefour giratoire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Pour s'y engager, il suffit de s'insérer dans la circulation sans oublier de céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Habituellement, un regard à gauche tout en ajustant sa vitesse à celle de la circulation permet de s'y engager sans problème. Cependant, si la circulation est plus dense, il se peut qu'un conducteur soit dans l'obligation de faire un arrêt complet avant de s'engager.

Il est important de ne pas s'arrêter dans un carrefour giratoire, et ce, même si l'on manque la sortie. Il faut plutôt refaire un tour complet et reprendre la sortie désirée.

LEXIQUE

Vitesse d'approche : la vitesse représentative du trafic à l'approche d'un carrefour giratoire.

Vitesse d'entrée : la vitesse à laquelle un véhicule se déplace lorsqu'il croise la ligne « Cédez le passage ». Elle correspond aussi à la vitesse recommandée.

Vitesse dans l'anneau : la vitesse du mouvement le moins contraignant dans le giratoire. Cette vitesse est aussi celle utilisée lors de la conception.



Puisque d'autres types de travaux sont également en cours dans le secteur de la montée Ryan et de la route 327, Transports Québec incite les usagers de ces artères à redoubler de prudence sur le site de ce chantier routier. Pour la sécurité des usagers de la route et des travailleurs, la limite de vitesse a été diminuée à 50 km/h. Des signaleurs seront présents afin de bien guider les conducteurs tout au long de leur parcours. *Profitez de la vie, ralentissez!*

Pour renseignements :

Ministère des Transports
Direction des Laurentides-Lanaudière
222, rue Saint-Georges, 2e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

Téléphone : (450) 569-3057
Télocopieur : (450) 569-3072
Courriel : dll@mtq.gouv.qc.ca